

GLOSSAIRE

Ce glossaire contient les définitions des concepts utilisés dans le **Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial (2023)**. Ces définitions sont tirées de plusieurs rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ainsi que des rapports de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et de la Convention sur la diversité biologique (CBD). Il est à espérer que ce glossaire pourra permettre une meilleure communication et une meilleure coordination du secteur du patrimoine avec le secteur de l'environnement. Il convient par ailleurs de reconnaître les divergences entre l'utilisation que le secteur du patrimoine fait de certains termes, comme le terme « atténuation », et leur définition donnée dans le glossaire d'après les rapports du GIEC.

Note pour les lecteurs : Les définitions du glossaire du GIEC peuvent changer au fil du temps. Les définitions incluses dans le glossaire ci-dessous sont celles utilisées au moment de l'adoption du Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial en novembre 2023¹.

Clause de non-responsabilité : Ces définitions sont énumérées à des fins d'éducation et d'information et ne doivent en aucun cas être interprétées comme une approbation ou une adoption de celles-ci par les États parties.

¹ GIEC, 2021 : Annexe VII – Glossaire [Publié sous la direction de Matthews, J.B.R., V. Möller, R. van Diemen, J.S. Fuglestvedt, V. Masson-Delmotte, C. Méndez, S. Semenov, A. Reisinger]. In Changements climatiques 2021 : Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Publié sous la direction de Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou], Cambridge University Press., https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Glossary_French.pdf.

IPCC, 2022: Annex II: Glossary [Möller, V., R. van Diemen, J.B.R. Matthews, C. Méndez, S. Semenov, J.S. Fuglestvedt, A. Reisinger (eds.)]. In: Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA, pp. 2897–2930, doi:[10.1017/9781009325844.029](https://doi.org/10.1017/9781009325844.029) (en anglais uniquement)

IPCC, 2022: Annex I: Glossary [van Diemen, R., J.B.R. Matthews, V. Möller, J.S. Fuglestvedt, V. Masson-Delmotte, C. Méndez, A. Reisinger, S. Semenov (eds.)]. In IPCC, 2022: Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA. doi: [10.1017/9781009157926.020](https://doi.org/10.1017/9781009157926.020) (en anglais uniquement)

Lo, V. (2016). Synthesis report on experiences with ecosystem-based approaches to climate change adaptation and disaster risk reduction. Technical Series No.85. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montreal, 106 pages.

Adaptation :

« Pour les systèmes humains, démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, démarche d'ajustement au climat actuel ainsi qu'à ses conséquences ; l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu et à ses conséquences. » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Analyse du cycle de vie :

L'analyse du cycle de vie est l'étude et l'évaluation des impacts environnementaux d'un produit ou d'un service donné à partir de l'identification des intrants énergétiques et matériels et des émissions relâchées dans l'environnement. Dans le cadre d'une analyse du cycle de vie, les impacts environnementaux sont calculés pour toute la durée de vie du produit, c'est-à-dire pour la totalité de son cycle de vie – d'où son nom. Dans le contexte de l'atténuation de l'empreinte carbone, l'analyse du cycle de vie est utilisée pour quantifier les émissions des produits ou services tout au long de la chaîne d'approvisionnement du produit ou service.

Approche par écosystème :

« L'approche par écosystème est une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. Ainsi, l'application d'une telle approche aidera à assurer l'équilibre entre les trois objectifs de la Convention que sont la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ». (CDB, COP5 Décision V/6)

Atténuation :

Le présent rapport utilise la définition de l'atténuation donnée par le GIEC : « Intervention humaine visant à réduire les émissions ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre ». (GIEC-2021) Le sens donné à ce terme est quasiment le même que celui utilisé dans le Document d'orientation de 2007 du Comité du patrimoine mondial (« atténuation : intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre (GIEC) »). Les lecteurs ne doivent pas confondre ce sens avec celui plus général qui est parfois attribué au mot « atténuation » dans le contexte du patrimoine (à savoir : mesures visant à éviter, prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle ou d'autres valeurs).

Budget carbone :

« Expression renvoyant à deux notions dans la littérature scientifique : i) l'évaluation des sources et des puits qui affectent le cycle du carbone à l'échelle mondiale, par la synthèse des données relatives aux émissions liées aux combustibles fossiles et au ciment, aux émissions et éliminations associées à l'usage des terres et au changement d'affectation des terres, ainsi qu'aux sources et puits de dioxyde de carbone (CO₂) de l'océan et des terres émergées naturelles, et la modification de la concentration de CO₂ atmosphérique qui en résulte. Il s'agit alors du budget carbone mondial ; ii) la quantité maximale d'émissions anthropiques mondiales nettes cumulées de CO₂ qui permettrait de limiter le réchauffement planétaire à un niveau donné avec une probabilité donnée, compte tenu de l'effet des autres facteurs anthropiques de forçage du climat. On parle de budget carbone total quand cette valeur est calculée à partir de la période préindustrielle, et de budget carbone résiduel quand elle est calculée à partir d'une date récente.

Note 1 : Les émissions anthropiques nettes de CO₂ sont les émissions anthropiques de CO₂ moins les éliminations anthropiques de CO₂. Voir aussi Élimination du dioxyde de carbone (CDR).

Note 2 : La quantité maximale d'émissions anthropiques mondiales nettes cumulées de CO₂ est atteinte au moment où les émissions anthropiques nettes annuelles de CO₂ s'établissent à zéro.

Note 3 : La mesure dans laquelle les facteurs anthropiques de forçage climatique autres que le CO₂ influent sur le budget carbone total et sur le budget carbone résiduel dépend des choix humains effectués quant à l'ampleur de l'atténuation de ces facteurs, ainsi que de leurs effets résultants sur le climat.

Note 4 : Les notions de budget carbone total et de budget carbone résiduel sont également employées dans une partie des publications scientifiques et par certaines entités à l'échelon régional, national ou infranational. La répartition des budgets mondiaux entre différentes entités et différents émetteurs est largement fonction de considérations d'équité et autres jugements de valeur. » (GIEC-2021, AR6-WGI ; GIEC-2022, AR6-WGIII)

Capacité d'adaptation :

« Faculté d'ajustement des systèmes, des institutions, des êtres humains et d'autres organismes leur permettant de se prémunir contre d'éventuels dommages, de tirer parti des possibilités ou de réagir aux conséquences (MA, 2005). » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Changement climatique :

« Variation de l'état du climat que l'on peut déceler (au moyen de tests statistiques, etc.) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, notamment les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques ou des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'usage des terres. On notera que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans son article premier, définit les changements climatiques comme des « changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». La Convention établit ainsi une distinction entre les changements climatiques attribuables aux activités humaines qui altèrent la composition de l'atmosphère et la variabilité du climat imputable à des causes naturelles. » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Changement évolutif :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) "A system-wide change that requires more than technological change through consideration of social and economic factors that, with technology, can bring about rapid change at scale." (IPCC-2022, AR6-WGII)

Co-bénéfices :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) "A positive effect that a policy or measure aimed at one objective has on another objective, thereby increasing the total benefit to society or the environment. Co-benefits are also referred to as ancillary benefits." (IPCC-2022, AR6-WGII & WGIII)

Conditions propices :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) “Conditions that enhance the *feasibility* of *adaptation* and *mitigation* options. Enabling conditions include finance, technological innovation, strengthening policy instruments, *institutional capacity*, *multi-level governance*, and changes in *human behaviour* and lifestyles.” (IPCC-2022, AR6-WGII & WGIII)

Contributions déterminées au niveau national (CDN) :

« Plans de réduction des émissions que communiquent à la Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques les pays ayant adhéré à l'Accord de Paris. Certains pays précisent, dans leurs contributions, la manière dont ils comptent s'adapter aux impacts de l'évolution du climat et l'appui dont ils auront besoin d'autres pays, ou qu'ils procureront à d'autres pays, pour adopter des trajectoires à faible teneur en carbone et accroître la résilience face au climat. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, « Chaque Partie établit, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser ». Certains pays ont transmis leurs contributions prévues avant la tenue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à Paris en 2015. Quand ils adhèrent à l'Accord de Paris, ces contributions prévues deviennent leurs premières contributions déterminées au niveau national, à moins qu'ils n'en décident autrement. » (GIEC-2018)

Empreinte carbone :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) “Measure of the exclusive total amount of emissions of carbon dioxide (CO₂) that is directly and indirectly caused by an activity or is accumulated over the lifecycle stages of a product (Wiedmann and Minx, 2008).” (IPCC-2022, AR6-WGII & WGIII)

Évaluation des risques :

« Estimation scientifique des risques sur le plan qualitatif ou quantitatif. » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Exposition :

« Présence de personnes, moyens de subsistance, espèces ou écosystèmes, fonctions, ressources et services environnementaux, infrastructures ou biens ou ressources économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un cadre susceptible de subir des dommages. » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Gestion des risques :

« Plans, mesures, stratégies ou politiques mis en place pour réduire la probabilité d'occurrence des conséquences négatives potentielles et/ou leur ampleur, sur la base des risques estimés ou perçus. V. » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Incertitude :

« État des connaissances lacunaire, pouvant découler d'un manque d'information ou d'un désaccord sur ce qui est connu, voire connaissable. L'incertitude peut avoir des origines

diverses : elle peut notamment être due à des données imprécises, à une ambiguïté dans la définition des concepts ou dans la terminologie, à une compréhension partielle des processus fondamentaux ou encore à des projections incertaines concernant le comportement humain. Elle peut donc être exprimée par des mesures quantitatives (une fonction de densité de probabilité, par exemple) ou par des évaluations qualitatives (reflétant par exemple l'opinion d'une équipe d'experts) (voir Moss et Schneider, 2000 ; GIEC, 2004 ; Mastrandrea et al., 2010). » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Limite de l'adaptation :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) "The point at which an actor's objectives (or system needs) cannot be secured from intolerable risks through adaptive actions.

- Hard adaptation limit – No adaptive actions are possible to avoid intolerable risks.
- Soft adaptation limit – Options may exist but are currently not available to avoid intolerable risks through adaptive action." (IPCC-2022, AR6-WGII & WGIII)

Maladaptation :

« Mesures susceptibles d'aggraver le risque de conséquences néfastes liées au climat (y compris par une hausse des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'accentuer la vulnérabilité face aux changements climatiques ou de dégrader les conditions de vie actuelles ou futures. L'inadaptation est rarement intentionnelle. » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Mesure de protection :

Dans le cadre du présent Document d'orientation, l'expression « mesure de protection » renvoie à la législation, aux règles ou aux mesures destinées à empêcher que les systèmes sociaux et environnementaux subissent des dommages du fait des mesures d'adaptation au changement climatique et/ou d'atténuation de ses effets.

Neutralité carbone (voir Émissions nettes de CO2 égales à zéro) :

« Situation dans laquelle les émissions anthropiques de CO2 associées à un élément sont compensées par les éliminations anthropiques de CO2. L'élément en question peut être une entité, comme un pays, une organisation, un district ou une marchandise, ou encore une activité comme un service ou un événement. L'évaluation de la neutralité carbone porte souvent sur l'ensemble du cycle de vie, incluant les émissions indirectes (catégorie 3), mais elle peut se restreindre aux émissions et aux éliminations, sur une période donnée, que l'élément contrôle directement, selon ce que stipule le programme pertinent.

Note 1 : Les notions de neutralité carbone et d'émissions nettes de CO2 égales à zéro se chevauchent. Elles peuvent s'appliquer à l'échelle de la planète ou à des échelles inférieures (régionale, nationale et infranationale). À l'échelle mondiale, les deux termes sont équivalents. Aux échelles inférieures, des émissions nettes de CO2 égales à zéro renvoient d'ordinaire aux émissions et aux éliminations qui relèvent directement du contrôle ou de l'autorité territoriale de l'entité déclarante, tandis que la neutralité carbone englobe généralement les émissions et les éliminations qui relèvent et ne relèvent pas directement du contrôle ou de l'autorité territoriale de l'entité déclarante. Les règles de comptabilisation fixées par les programmes et projets visant les GES peuvent avoir un effet considérable sur la quantification des émissions et des éliminations de CO2 visées.

Note 2 : Dans certains cas, l'atteinte de la neutralité carbone intègre également des compensations pour contrebalancer les émissions qui subsistent après avoir pris en compte les actions engagées par l'entité déclarante. » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Phénomène météorologique extrême :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) “An event that is rare at a particular place and time of year. Definitions of ‘rare’ vary, but an extreme weather event would normally be as rare as or rarer than the 10th or 90th percentile of a probability density function estimated from observations. By definition, the characteristics of what is called extreme weather may vary from place to place in an absolute sense.” (IPCC-2021, AR6-WGI ; IPCC-2022, AR6-WGII & WGIII)

Puits de carbone :

« Tout processus, activité ou mécanisme qui élimine de l’atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre (CCNUCC, article 1.8 (CCNUCC, 1992)). » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Résilience :

« Capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux interdépendants à faire face à une évolution, à une perturbation ou à un événement aléatoire, leur permettant d’y répondre ou de se réorganiser de façon à préserver leur fonction, leur identité et leur structure fondamentales. Qualité positive lorsqu’elle permet de maintenir les capacités d’adaptation, d’apprentissage et/ ou de transformation (Conseil de l’Arctique, 2016). » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives :

« Principe fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui reconnaît les capacités et les responsabilités différentes des pays dans l’action face au changement climatique. Le texte de la Convention signé en 1992 stipule : «...le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu’ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale, efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes, mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique ». Ce principe guide les négociations sur le climat menées au sein des Nations Unies depuis lors. » (GIEC-2018)

Risque :

« Possibilité de conséquences néfastes pour les systèmes humains ou écologiques, compte tenu de la diversité des valeurs et des objectifs associés à ces systèmes. S’agissant du changement climatique, les risques peuvent découler de ses impacts potentiels, ainsi que des réponses humaines en la matière. Parmi les conséquences préjudiciables notables figurent les effets sur la vie, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être, les biens et investissements économiques, sociaux et culturels, les éléments d’infrastructure, les services (y compris les services écosystémiques), les écosystèmes et les espèces.

S’agissant des impacts du changement climatique, les risques résultent des interactions dynamiques des aléas liés au climat, de l’exposition et de la vulnérabilité du système humain ou écologique visé. Les aléas, l’exposition et la vulnérabilité peuvent faire l’objet d’incertitudes en matière d’ampleur et de probabilité d’occurrence et évoluer au fil du temps et dans l’espace

en raison de changements socio-économiques et de décisions humaines (voir aussi Gestion des risques, Adaptation et Atténuation).

S'agissant des réponses au changement climatique, les risques résultent de la possibilité que ces réponses n'atteignent pas les objectifs visés, ou de compromis potentiels ou d'effets secondaires négatifs sur d'autres objectifs sociétaux tels que les objectifs de développement durable (ODD) (voir aussi Substituabilité des risques). Ils peuvent découler, par exemple, de l'incertitude quant à la mise en œuvre, à l'efficacité ou aux résultats des politiques climatiques, des investissements liés au climat, du développement ou de l'adoption des technologies et des transitions systémiques. » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Risques climatiques :

« Dans le contexte de l'évaluation des effets des changements climatiques, le terme risque fait souvent référence aux conséquences néfastes éventuelles d'aléas d'origine climatique ou des interventions d'adaptation ou d'atténuation mises en œuvre pour faire face à de tels aléas sur la vie, la santé et le bien-être des personnes, les moyens de subsistance, les écosystèmes et les espèces, les biens économiques, sociaux et culturels, les services (y compris les services écosystémiques) et les éléments d'infrastructure. Les risques sont dus à l'interaction de la vulnérabilité (du système concerné), de la durée d'exposition (à l'aléa), de l'aléa (climatique) considéré et de sa probabilité d'occurrence. » (GIEC-2018)

Scénario de base :

« Scénario servant de point de départ ou de référence pour une comparaison entre deux ou plusieurs scénarios.

Note 1 : Dans de nombreux types de recherche sur le changement climatique, les scénarios de référence reflètent des hypothèses spécifiques sur les modes de développement socio-économique et peuvent représenter des futurs qui supposent l'absence de politiques climatiques ou encore des politiques climatiques spécifiques, par exemple celles en vigueur ou prévues au moment où l'étude est réalisée. Les scénarios de référence peuvent également représenter des futurs caractérisés par des impacts climatiques ou une adaptation au changement climatique limités ou inexistantes, susceptibles de servir de point de comparaison pour les futurs marqués par des impacts et une adaptation de plus grande ampleur. On emploie aussi l'expression « scénarios de base » dans certaines publications.

Note 2 : Les scénarios de référence peuvent également constituer des scénarios de politiques ou d'impacts en matière de climat, qui servent en l'occurrence de point de comparaison pour déterminer les conséquences d'autres caractéristiques (délais, options technologiques, conception des politiques et stratégie, par exemple) ou pour étudier les effets d'impacts et de processus d'adaptation d'une plus grande ampleur que ceux évoqués dans le scénario de référence.

Note 3 : L'expression « scénario de poursuite inchangée des activités » a été utilisée pour décrire un scénario fondé sur l'absence de politiques supplémentaires autres que celles actuellement en place et sur la conformité des modes de développement socio-économique aux tendances récentes. Cette expression est aujourd'hui moins fréquemment utilisée que par le passé.

Note 4: Dans le cadre de la recherche sur l'attribution des changements climatiques ou des impacts, les scénarios de référence peuvent se rapporter à des scénarios historiques contrefactuels supposant l'absence d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES) (attribution des changements climatiques) ou l'absence de changement climatique (attribution des impacts) » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Solutions fondées sur la nature (SfN) :

Ce rapport reconnaît qu'il n'existe toujours pas de définition multilatérale des SfN. En l'absence d'une telle définition, l'une des définitions possibles pourrait être la suivante : « Actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. » (IPBES-2019)

Transfert des risques :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) “The process of formally or informally shifting the financial consequences of particular risks from one party to another whereby a household, community, enterprise or state authority will obtain resources from the other party after a disaster occurs, in exchange for ongoing or compensatory social or financial benefits provided to that other party.” (IPCC-2022, AR6-WGII)

Transformation :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) “A change in the fundamental attributes of natural and human systems.” (IPCC-2022, AR6-WGII & WGIII)

Utilisation des terres :

« Ensemble des dispositions, activités et apports appliqués à un terrain. L'expression sert également à indiquer les objectifs sociaux et économiques de la gestion des terres (pâturage, production de bois, conservation, habitat urbain, etc.). Dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES), les terres sont classées selon les catégories définies par le GIEC, soit terres forestières, terres cultivées, herbages, zones humides, établissements humains et autres terres (voir les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et leur version révisée de 2019 pour plus de détails (GIEC, 2006, 2019)) » (GIEC-2021, AR6-WGI)

Vulnérabilité :

(Définition disponible en anglais uniquement à ce jour) “The propensity or predisposition to be adversely affected. Vulnerability encompasses a variety of concepts and elements including sensitivity or susceptibility to harm and lack of capacity to cope and adapt.” (IPCC-2021, AR6-WGI; IPCC-2022, AR6-WGII & WGIII)